



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU  
VAL D'OISE  
(R.A.A)**

**ARRETES DE LA PRESIDENTE**

**DU MOIS DE JUIN 2021**

**N° 16**

**Publié le 02/07/2021**



# SOMMAIRE

## DIRECTION GENERALE DES SERVICES

-Arrêté du 24 juin 2021 signé par Madame la Présidente du Conseil départemental du VO.....1

### Direction des Ressources Humaines

#### *Arrêtés de délégation de signature*

N° 21-19 à Mme Victoria SILVESTRE, Directrice des Ressources Humaines par intérim .....2  
N° 21-22 à Mme Florence BANNERMAN, Directrice de la Mission Innovation.....7

## DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGÉE DE LA SOLIDARITE

### Direction de l'Offre Médico-Sociale

- Secteur Enfance

-Arrêté n°2021-107 fixant le budget prévisionnel pour l'exercice 2021- Garelli 95  
situé à Pontoise.....10  
-Arrêté n°2021-117 fixant le budget prévisionnel pour l'exercice 2021-  
Cité de l'Espérance situé à Eragny sur Oise.....12  
-Arrêté n°2021-142 fixant le budget prévisionnel pour l'exercice 2021- MDE  
situé à Cergy .....14  
-Arrêté n°2021-247 fixant le budget prévisionnel pour l'exercice 2021- VALDOCCO  
VALDOCCO-ADOVAL situé à Argenteuil.....16  
-Arrêté n°2021-270 Annule et remplace l'arrêté n° 2021-027 fixant le budget prévisionnel  
pour l'exercice 2021- VAGA-DAM 95 situé à Saint Ouen l'Aumône.....18  
-Arrêté n°2021-271 Annule et remplace l'arrêté n° 2021-221 correctif suite à une  
erreur matérielle et fixant le budget prévisionnel pour l'exercice 2021-  
Fraternité Saint-Jean JUVENTU situé à Labbeville.....20  
-Arrêté n°2021-272 fixant la dotation globale commune (DGC) HEVEA ENFANCE.....22  
-Arrêté n°2021-273 Annule et remplace l'arrêté n° 2021-235 pour erreur matérielle et  
fixant le budget prévisionnel pour l'exercice 2021-Sauvegarde –DHAE situé à Bessancourt.....25  
-Arrêté n°2021-274 Annule et remplace l'arrêté n° 2021-238 fixant le budget prévisionnel  
pour l'exercice 2021 Sauvegarde –SAF- situé à Cergy et portant sur le montant retenu  
compte 641 à 2 629 222 €.....27  
-Arrêté n°2021-275 Annule et remplace l'arrêté n° 2021-216 fixant le budget prévisionnel  
pour l'exercice 2021 Sauvegarde – AEMO regroupées + AEMO renforcées situé à Pontoise  
et portant sur le montant retenu compte 641 à 4 865 923 €.....29  
-Arrêté n°2021-277 fixant le budget prévisionnel pour l'exercice 2021-  
Auteuil – SAINT PIE X situé à Domont.....31  
-Arrêté n°2021-279 Annule et remplace l'arrêté n° 2021-236 pour erreur matérielle et fixant  
le budget prévisionnel pour l'exercice 2021 Sauvegarde –EMEF- situé à Pontoise.....33

|                                                                                                                                                                                                             |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>-Arrêté n°2021-280 Annule et remplace l'arrêté n° 2021-202</b> pour erreur matérielle fixant le budget prévisionnel pour l'exercice 2021-OPEJ-SAFEJ situé à Sarcelles.....                               | <b>35</b> |
| <b>-Arrêté n°2021-281 Annule et remplace l'arrêté n° 2021-200</b> pour erreur matérielle et fixant le budget prévisionnel pour l'exercice 2021 OPEJ –Château de Maubuisson situé à Saint Ouen l'Aumône..... | <b>37</b> |

- **Secteur Personnes Handicapées Accueil Familial**

|                                                                                                                                                                                                         |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>-Arrêté n°2021-276</b> portant extension de capacité de la MECS Saint Jean gérée par la Fondation des Apprentis d'Auteuil située à Sannois.....                                                      | <b>39</b> |
| <b>-Arrêté n°2021-278 Annule et remplace l'arrêté n° 2021-268</b> notifiant les crédits pour 2021 en application des dispositions du CPOM signé avec la Fondation Anaïs pour la période 2020-2024 ..... | <b>41</b> |

- **Secteur Personnes Agées et Domicile**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>-Arrêté n°2021-242</b> portant transfert de l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) géré par l'association ADMR du Vexin Ouest, située à Amenucourt, au profit de l'association ADMR de Nucourt Vexin Ouest située à Magny en Vexin et du changement de dénomination de cette dernière association ADMR Vexin-Cergy Agglo..... | <b>44</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|

## **DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEE DE L'ADMINISTRATION**

### **Direction de la Gestion Patrimoniale**

- **Secteur Bâtiments**

|                                                                                                                                                                            |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>-Arrêté</b> fixant la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération d'extension et restructuration du Collège JJ Rousseau à Argenteuil..... | <b>47</b> |
| <b>-Arrêté</b> désignant les maîtres d'œuvre admis à concourir dans le cadre de l'opération d'extension et restructuration du Collège JJ Rousseau à Argenteuil.....        | <b>48</b> |
| <b>-Arrêté</b> fixant la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour l'opération de construction d'un collège à Villiers le Bel.....                          | <b>49</b> |
| <b>-Arrêté</b> fixant la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour l'opération de construction d'un collège à Osny.....                                     | <b>50</b> |
| <b>-Arrêté</b> désignant les maîtres d'œuvre admis à concourir dans le cadre de la construction d'un nouveau collège à Osny.....                                           | <b>51</b> |







- 7 JUIN 2021

**ARRETE DRH N° 21-19  
DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE  
À Mme SILVESTRE Victoria,  
DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES PAR INTERIM**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur,

Vu l'arrêté n° 21-23 en date du 10 mai 2021 donnant délégation de signature à M. Jacques SAVARIA, Directeur Général des Services du Département par intérim,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département par intérim,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Délégation est accordée à Mme Victoria SILVESTRE, Directrice adjointe des ressources humaines et directrice des ressources humaines par intérim, pour signer :

- Les décisions individuelles liées à la gestion administrative des agents du département, à l'exception des tableaux d'avancement de grade, des listes d'aptitude et des décisions relevant de l'exercice du pouvoir disciplinaire ;
- Les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses ou notifications, bordereaux d'envoi, et plus généralement toute correspondance, ainsi que les expéditions ou certifications conformes des décisions du Conseil départemental ;
- Les conventions conclues avec les organismes de formation ;
- Les mandatements des rémunérations et traitements des agents du Département, les ordonnancements divers dans le cadre des attributions dévolues à sa direction ;
- La certification du caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales à l'exclusion des délibérations du Conseil départemental et de la Commission Permanente et dans le cadre des attributions dévolues à sa direction.

## **ARTICLE 2 – SERVICE ADMINISTRATION DU PERSONNEL**

Les délégations figurant à l'article 1<sup>er</sup> sont également exercées par M. Guillaume FERKATADJI, Chef du Service administration du personnel, et en cas d'absence ou d'empêchement par le juriste ressources humaines M. Yohan NEDDER, dans le cadre de la plus stricte limite des attributions dévolues à leur service.

Les délégations figurant à l'article 1<sup>er</sup> seront également exercées par Mmes Carole HANRIOT, Véronique PUECH, Virginie GOMEZ et Nadine VAN BOXSTAEL dans le cadre de la plus stricte limite des attributions dévolues à leur bureau.

Les délégations figurant à l'article 1<sup>er</sup> seront également exercées par :

- ❖ Mme Ama GAUVIN et M. Christophe SAULNIER dans le cadre de la plus stricte limite des attributions dévolues au bureau de la gestion individuelle, et dans la limite des actes portant décisions favorables aux agents ;
- ❖ Mme Farah AMARA lorsqu'elle assure l'intérim du Cheffe du bureau des indemnités et remboursements et dans le cadre de la plus stricte limite des attributions de ce bureau ;
- ❖ Mme Albane DEPOISIER lorsqu'elle assure l'intérim du Cheffe du bureau CAP et procédures de carrières collectives et dans le cadre de la plus stricte limite des attributions de ce bureau.

## **ARTICLE 3 – POLE RESSOURCES**

M. Damien MALFAIT a délégation pour signer, dans le cadre de la plus stricte limite des attributions dévolues au Pôle ressources de la Direction des ressources humaines, tout mandatement relevant de la rémunération et des charges des agents du Conseil départemental

## **ARTICLE 4 – SERVICE EMPLOI**

Les délégations figurant à l'article 1<sup>er</sup> sont également exercées par Mme Stéphanie DUTARDRE et Caroline SCHAFF, Cheffes du service emploi par intérim, dans le cadre de la plus stricte limite des attributions dévolues à ce service, ce qui comprend notamment délégation pour signer :

- les contrats de mission,
- les recrutements pour les besoins occasionnels et les remplacements,
- les recrutements de contrats aidés,
- les recrutements d'apprentis,
- les contrats d'un an des Agents Départementaux des Collèges (ADC) et les renouvellements de contrats,
- les formulaires concernant le renouvellement de détachement ou la demande d'intégration,
- les courriers de recrutement des agents de catégorie C.

Mme Stéphanie DUTARDRE a délégation pour signer les arrêtés de recrutement des agents des collèges remplaçants ainsi que les recrutements et renouvellements de contrats aidés.

Mmes Siyahan SABAK, Caroline SCHAFF, Stéphanie DUTARDRE, Suzy PARANT, Caroline ROSSI et Sandra DOROMBO ont délégation pour signer, dans le cadre de la plus stricte limite des attributions dévolues au Service emploi de la Direction des ressources humaines, les courriers ou courriels d'information, notamment sur les candidatures retenues ou non retenues précisant les conditions d'embauche, les notifications des décisions de recrutement, les accusés de réception, les décisions relatives à l'attribution où le refus de la nouvelle bonification indiciaire.

## **ARTICLE 5 – SERVICE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES**

Les délégations figurant à l'article 1<sup>er</sup> sont également exercées par Mme Soulmaz ALAVINIA, Cheffe du Service développement des compétences, dans le cadre de la plus stricte limite des attributions dévolues à son service.

#### **ARTICLE 6 – MISSION HANDICAP**

Louis GAUTRON, Responsable de la Mission handicap, a délégation pour signer, dans le cadre de la plus stricte limite des attributions dévolues à la Mission handicap de la Direction des ressources humaines, les actes relatifs à l'application de la convention signée avec le FIPHP ainsi que les documents relatifs à la gestion des relations avec les partenaires, dans la limite de la programmation budgétaire.

#### **ARTICLE 7 – POLE SANTE AU TRAVAIL :**

Les délégations figurant à l'article 1<sup>er</sup> sont également exercées par Mme Florence LAUWERS, Cheffe du service prévention des risques professionnels dans le cadre de la plus stricte limite des attributions dévolues au Pôle santé au travail.

#### **ARTICLE 8 – En matière de marchés publics :**

##### **S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :**

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées.

| <b>SEUILS en euros HT</b> | <b>Peut signer les marchés ou leurs avenants</b>                                                                           | <b>Vise la certification du service fait</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|---------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>0 &lt;40 000 € HT</b>  | Victoria SILVESTRE<br>Caroline SCHAFF<br>Stéphanie DUTARDRE<br>Soulmaz ALAVINIA<br>Guillaume FERKATADJI<br>Véronique PUECH | Victoria SILVESTRE<br><br>Guillaume FERKATADJI<br>Carole HANRIOT<br>Véronique PUECH<br>Damien MALFAIT<br><br>Stéphanie DUTARDRE<br>Siyahan SABAK<br>Caroline SCHAFF<br>Suzy PARANT<br>Sandra DOROMBO<br>Caroline ROSSI<br><br>Soulmaz ALAVINIA<br>Sandrine COUSIN<br>Corinne POLART<br>Amandine FOUCHER<br>Stéphanie MOUNIER<br><br>Louis GAUTRON |



|                              |                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 40 000 € HT < < 90 000 € HT  | Victoria SILVESTRE                      | Victoria SILVESTRE<br>Guillaume FERKATADJI<br>Carole HANRIOT<br>Véronique PUECH<br>Damien MALFAIT<br><br>Stéphanie DUTARDRE<br>Siyahan SABAK<br>Caroline SCHAFF<br>Suzy PARANT<br>Sandra DOROMBO<br>Caroline ROSSI<br><br>Soulmaz ALAVINIA<br>Sandrine COUSIN<br>Corinne POLART<br>Amandine FOUCHER<br>Stéphanie MOUNIER<br><br>Louis GAUTRON |
| 90 000 € HT < < 214 000 € HT | Jacques SAVARIA                         | Victoria SILVESTRE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| + 214 000 € HT               | Le Représentant du pouvoir adjudicateur | Victoria SILVESTRE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |

**S'agissant de l'exécution des marchés :**

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

| SEUILS en euros HT          | PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES                                                              |
|-----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 0 < 40 000 € HT             | Victoria SILVESTRE<br>Soulmaz ALAVINIA<br>Caroline SCHAFF<br>Stéphanie DUTARDRE<br>Véronique PUECH<br>Guillaume FERKATADJI |
| 40 000 € HT < < 90 000 € HT | Victoria SILVESTRE                                                                                                         |
| + 90 000 € HT               | Victoria SILVESTRE                                                                                                         |

Monsieur Frédéric TIREAU et Madame Soizic GODEFROY-HOAREAU sont habilités à signer des commandes de prestations d'intérim pour assurer des remplaçants dans les collèges.

Le seuil de 214 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

**ARTICLE 9** : L'arrêté n° 20-37 du 7 Décembre 2020 est abrogé.

**ARTICLE 10** : Le Directeur général des services et le Directeur des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le



07 MAI 2021  
07 MAI 2021

Marie-Christine CAVECCHI  
Présidente du Conseil départemental



- 7 JUIN 2021

**ARRÊTÉ DRH n° 21-22  
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
À Mme Florence BANNERMAN,  
DIRECTRICE DE LA MISSION INNOVATION**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur et intégrant les modifications dont il pourra faire l'objet,

Vu l'arrêté n° 17-31 en date du 20 octobre 2017 donnant délégation de signature à M. Jacques SAVARIA, Directeur Général des Services du Département par intérim,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département par intérim,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Délégation est donnée à Mme Florence BANNERMAN, Directrice de la Mission Innovation, pour signer :

- les accusés de réception ;
- la transmission de renseignements et d'avis ;
- les réponses et notifications ;
- les bordereaux d'envoi ;

et toute correspondance ou tout document administratif dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire, dans le cadre des attributions dévolues à la Mission Innovation.

**ARTICLE 2** – En matière de marchés publics :

**S'agissant de la procédure de passation des marchés :**

Délégation est accordée, dans la limite de ses attributions, à Mme Florence BANNNERMAN, Directrice de la Mission Innovation, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des

mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions de la Mission Innovation d'un montant inférieur à 90 000 € HT – exception faite de la signature desdits marchés.

Au-delà du seuil de 90 000€ HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

**S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :**

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

| SEUILS en euros HT           | Peut signer les marchés ou leurs avenants | Vise la certification du service fait                                                                                    |
|------------------------------|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 0 < 20 000 € HT              | Florence BANNERMAN                        | Léna MARZIN<br>Serge DOBEL<br>Frédéric MAHE<br>Chloé CAMBIE<br>Cécile DE BESOMBES<br>Clémence MÉRINDOL<br>Mathieu PROSIC |
| 20 000 € HT < < 90 000 € HT  | Jacques SAVARIA                           | Mme Florence BANNERMAN                                                                                                   |
| 90 000 € HT < < 214 000 € HT | Jacques SAVARIA                           | Mme Florence BANNERMAN                                                                                                   |
| + 214000 € HT                | Le Représentant du pouvoir adjudicateur   | Mme Florence BANNERMAN                                                                                                   |

Le seuil de 214 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

**S'agissant de l'exécution des marchés :**

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la Mission Innovation dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.



| SEUILS en euros HT          | PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES                                                                |
|-----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| < 1 500 € HT                | Florence BANNERMAN<br>Léna MARZIN<br>Serge DOBEL<br>Frédéric MAHE<br>Chloé CAMBIE<br>Cécile DE BESOMBES<br>Clémence MÉRINDOL |
| 1 500 € HT < < 10 000 € HT  | Florence BANNERMAN<br>Léna MARZIN<br>Serge DOBEL<br>Frédéric MAHE<br>Chloé CAMBIE<br>Cécile DE BESOMBES<br>Clémence MÉRINDOL |
| 10 000 € HT < 20 000 € HT   | Florence BANNERMAN<br>Léna MARZIN<br>Serge DOBEL<br>Frédéric MAHE<br>Chloé CAMBIE<br>Cécile DE BESOMBES<br>Clémence MÉRINDOL |
| 20 000 € HT < < 90 000 € HT | Florence BANNERMAN                                                                                                           |

**ARTICLE 3** – L'arrêté n° 17-40 du 24 octobre 2017 est abrogé.

**ARTICLE 4** – Le Directeur Général des Services et la Directrice de la Mission Innovation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le

07 MAI 2021

Marie-Christine CAVECCHI  
Présidente du Conseil départemental





**ARRETE n°2021-107  
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2021  
GARELLI 95 - PONTOISE**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

**Vu** le Code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

**Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale en séance du 29 juin 2018 ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental n°0-01 en date du 20 octobre 2017, confiant la présidence du Conseil départemental du Val d'Oise à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;

**Vu** l'arrêté DRH n°21-03 en date du 13 janvier 2021, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

**Vu** la délibération n°3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 15 janvier 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Considérant** la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

**Considérant** la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

**Considérant** l'absence d'observations de l'établissement dans le délai de huit jours après réception du rapport ;

## ARRETE

**Article 1 :** Le budget prévisionnel de l'exercice 2021 de la structure : GARELLI 95, située : 83 Rue de Rouen - 95300 PONTOISE, gestionnaire : GARELLI 95, est autorisé comme suit :

| BP 2021 RETENU                                           |                    |
|----------------------------------------------------------|--------------------|
| Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante    | 350 650 €          |
| Charges GROUPE II afférentes au personnel                | 791 558 €          |
| Charges GROUPE III afférentes à la structure             | 499 187 €          |
| <b>TOTAL CHARGES BRUTES</b>                              | <b>1 641 394 €</b> |
| Total recettes en atténuation                            | 0 €                |
| <b>TOTAL CHARGES NETTES</b>                              | <b>1 641 394 €</b> |
| Reprise de résultat                                      | 0 €                |
| Montant rejeté ou réintégré sur exercice(s) antérieur(s) | 0 €                |
| <b>DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT</b>                   | <b>1 641 394 €</b> |

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations de la structure d'hébergement GARELLI 95 est fixée comme suit à compter du **01/06/2021** :

MNA accès à l'autonomie 77,10 €

**Article 3 :** Dans l'attente du nouvel arrêté déterminant la tarification pour l'exercice 2022, les tarifs de l'année 2021 en année pleine sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, soit :

MNA accès à l'autonomie 77,27 €

**Article 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié.

**Article 5 :** Le Directeur général des services du Conseil départemental, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 31 MAI 2021

P/La Présidente du Conseil départemental et par délégation,



Laurent SCHLERET  
Directeur général adjoint chargé de la solidarité

LA PRESIDENTE

DOMS- ENF

**ARRETE n°2021-117  
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2021  
CITE DE L'ESPERANCE - ERAGNY**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

**Vu** le Code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

**Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale en séance du 29 juin 2018 ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental n°0-01 en date du 20 octobre 2017, confiant la présidence du Conseil départemental du Val d'Oise à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;

**Vu** l'arrêté DRH n°21-03 en date du 13 janvier 2021, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

**Vu** la délibération n°3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 15 janvier 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Considérant** la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

**Considérant** la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

**Considérant** l'absence d'observations de l'établissement dans le délai de huit jours après réception du rapport ;



## ARRETE

**Article 1 :** Le budget prévisionnel de l'exercice 2021 de la structure : CITE DE L'ESPERANCE », située : 9 rue de la Haute Borne - 95610 ERAGNY, gestionnaire : CITE DE L'ESPERANCE, est autorisé comme suit :

| BP 2021 RETENU                                           |                    |
|----------------------------------------------------------|--------------------|
| Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante    | 452 080 €          |
| Charges GROUPE II afférentes au personnel                | 1 861 977 €        |
| Charges GROUPE III afférentes à la structure             | 322 505 €          |
| <b>TOTAL CHARGES BRUTES</b>                              | <b>2 636 562 €</b> |
| Total recettes en atténuation                            | 154 763 €          |
| <b>TOTAL CHARGES NETTES</b>                              | <b>2 481 799 €</b> |
| Reprise de résultat excédentaire                         | - 54 828 €         |
| Montant rejeté ou réintégré sur exercice(s) antérieur(s) | 0 €                |
| <b>DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT</b>                   | <b>2 426 971 €</b> |

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations de la structure d'hébergement CITE DE L'ESPERANCE est fixée comme suit à compter du **01/06/2021** :

|                             |          |
|-----------------------------|----------|
| Accueil accès à l'autonomie | 38,37 €  |
| Hébergement                 | 182,72 € |

**Article 3 :** Dans l'attente du nouvel arrêté déterminant la tarification pour l'exercice 2022, les tarifs de l'année 2021 en année pleine sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, soit :

|                             |          |
|-----------------------------|----------|
| Accueil accès à l'autonomie | 39,43 €  |
| Hébergement                 | 187,77 € |

**Article 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié.

**Article 5 :** Le Directeur général des services du Conseil départemental, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le **31 MAI 2021**

P/La Présidente du Conseil départemental et  
par délégation,

**POUR AMPLIATION**

Laurent SCHLERET  
Directeur général adjoint chargé de la solidarité



LA PRESIDENTE

DOMS- ENF

**ARRETE n°2021-142  
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2021  
MDE - CERGY**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

- Vu** le Code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;
- Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale en séance du 29 juin 2018 ;
- Vu** la délibération du Conseil départemental n°0-01 en date du 20 octobre 2017, confiant la présidence du Conseil départemental du Val d'Oise à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;
- Vu** l'arrêté DRH n°21-03 en date du 13 janvier 2021, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;
- Vu** la délibération n°3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 15 janvier 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Considérant** la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;
- Considérant** la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;
- Considérant** l'absence d'observations de l'établissement dans le délai de huit jours après réception du rapport ;



## ARRETE

**Article 1 :** Le budget prévisionnel de l'exercice 2021 de la structure : MAISON DEPARTEMENTALE DE L'ENFANCE », située : 22 Square de la Rouvraie - 95800 CERGY, gestionnaire : CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D OISE DESF, est autorisé comme suit :

| BP 2021 RETENU                                           |                    |
|----------------------------------------------------------|--------------------|
| Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante    | 586 020 €          |
| Charges GROUPE II afférentes au personnel                | 6 945 571 €        |
| Charges GROUPE III afférentes à la structure             | 406 920 €          |
| <b>TOTAL CHARGES BRUTES</b>                              | <b>7 938 511 €</b> |
| Total recettes en atténuation                            | 0 €                |
| <b>TOTAL CHARGES NETTES</b>                              | <b>7 938 511 €</b> |
| Reprise de résultat                                      | 0 €                |
| Montant rejeté ou réintégré sur exercice(s) antérieur(s) | 0 €                |
| <b>DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT</b>                   | <b>7 938 511 €</b> |

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations de la structure d'hébergement MDE est fixée comme suit à compter du 01/01/2021 :

Accueil d'urgence 418,21 €

**Article 3 :** Dans l'attente du nouvel arrêté déterminant la tarification pour l'exercice 2022, les tarifs de l'année 2021 en année pleine sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, soit :

Accueil d'urgence 418,21 €

**Article 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié.

**Article 5 :** Le Directeur général des services du Conseil départemental, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental du Val d'Oise.

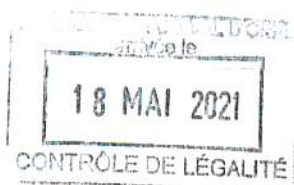
Fait à Cergy, le 31 MAI 2021

P/La Présidente du Conseil départemental et  
délégation,

**POUR AMPLIATION**

Laurent SCHLERET  
Directeur général adjoint chargé de la solidarité





**ARRETE n°2021-247  
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2021  
VALDOCCO - ADOVAL - ARGENTEUIL**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

**Vu** le Code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

**Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale en séance du 29 juin 2018 ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental n°0-01 en date du 20 octobre 2017, confiant la présidence du Conseil départemental du Val d'Oise à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;

**Vu** l'arrêté DRH n°21-03 en date du 13 janvier 2021, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

**Vu** la délibération n°3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 15 janvier 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Considérant** la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

**Considérant** la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

**Considérant** l'absence d'observations de l'établissement dans le délai de huit jours après réception du rapport ;

## ARRETE

**Article 1 :** Le budget prévisionnel de l'exercice 2021 de la structure : ADOVAL », situé : 32 avenue Georges Clémenceau - 95100 ARGENTEUIL, gestionnaire : LE VALDOCCO, est autorisé comme suit :

| BP 2021 RETENU                                           |                  |
|----------------------------------------------------------|------------------|
| Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante    | 12 818 €         |
| Charges GROUPE II afférentes au personnel                | 165 716 €        |
| Charges GROUPE III afférentes à la structure             | 34 400 €         |
| <b>TOTAL CHARGES BRUTES</b>                              | <b>212 934 €</b> |
| Total recettes en atténuation                            | 0 €              |
| <b>TOTAL CHARGES NETTES</b>                              | <b>212 934 €</b> |
| Reprise de résultat déficitaire                          | + 13 849 €       |
| Montant rejeté ou réintégré sur exercice(s) antérieur(s) | + - 1 382 €      |
| <b>DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT</b>                   | <b>228 165 €</b> |

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

**Article 2 :** La dotation à la charge du Conseil départemental pour les usagers Valdoisiens, de la structure d'hébergement VALDOCCO - ADOVAL, est fixée à 228 165 € pour l'exercice budgétaire 2021.

**Article 3 :** Dans l'attente du nouvel arrêté déterminant la dotation de la structure d'hébergement d'hébergement VALDOCCO - ADOVAL pour l'exercice 2022, la dotation à la charge du Conseil départemental arrêtée au titre de l'exercice 2021, sera versée mensuellement par fraction forfaitaire égale au douzième de son montant, soit 19 014 € par mois à compter de janvier 2022.

**Article 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié.

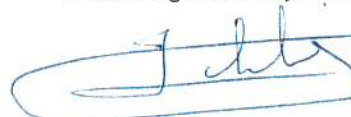
**Article 5 :** Le Directeur général des services du Conseil départemental, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 18 MAI 2021

P/La Présidente du Conseil départemental et  
par délégation,

### POUR AMPLIATION

Laurent SCHLERET  
Directeur général adjoint chargé de la solidarité





LA PRESIDENTE

DOMS- ENF

**ARRETE n°2021-270  
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2021  
VAGA - DAM 95 - ST OUEN L AUMONE  
Annule et remplace l'arrêté n°2021-027  
Correctif suite à une erreur matérielle**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

**Vu** le Code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

**Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale en séance du 29 juin 2018 ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental n°0-01 en date du 20 octobre 2017, confiant la présidence du Conseil départemental du Val d'Oise à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;

**Vu** l'arrêté DRH n°21-03 en date du 13 janvier 2021, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

**Vu** la délibération n°3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 15 janvier 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Considérant** la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

**Considérant** la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

**Considérant** la réponse apportée par mail du 10 mai 2021 à la procédure contradictoire formulée par mail du 05 mai 2021 ;

## ARRETE

**Article 1 :** Le budget prévisionnel de l'exercice 2021 de la structure : VAGA - DAM 95 », située : 34 RUE D'EPLUCHES - 95310 ST OUEN L AUMONE, gestionnaire : Fondation la Vie Au Grand Air, est autorisé comme suit :

| BP 2021 RETENU                                           |                  |
|----------------------------------------------------------|------------------|
| Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante    | 63 141 €         |
| Charges GROUPE II afférentes au personnel                | 492 663 €        |
| Charges GROUPE III afférentes à la structure             | 117 068 €        |
| <b>TOTAL CHARGES BRUTES</b>                              | <b>672 872 €</b> |
| Total recettes en atténuation                            | 0 €              |
| <b>TOTAL CHARGES NETTES</b>                              | <b>672 872 €</b> |
| Reprise de résultat                                      | 0 €              |
| Montant rejeté ou réintégré sur exercice(s) antérieur(s) | 0 €              |
| <b>DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT</b>                   | <b>672 872 €</b> |

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations de la structure d'hébergement VAGA - DAM 95 est fixée comme suit à compter du 01/03/2021 :

Service Accueil Modulaire SAM/ Placement à Domicile PAD 71,20 €

**Article 3 :** Dans l'attente du nouvel arrêté déterminant la tarification pour l'exercice 2022, les tarifs de l'année 2021 en année pleine sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, soit :

Service Accueil Modulaire SAM/ Placement à Domicile PAD 64,68 €

**Article 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié.

**Article 5 :** Le Directeur général des services du Conseil départemental, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental du Val d'Oise.

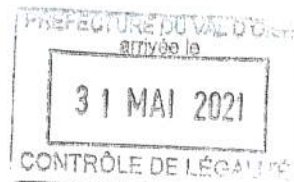
Fait à Cergy, le 31 MAI 2021

P/La Présidente du Conseil départemental et  
par délégation,

**POUR AMPLIATION**

Laurent SCHLERET

Directeur général adjoint chargé de la solidarité







**ARRETE n°2021-271**  
**FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2021**  
**FRATERNITE ST JEAN - JUVENTU – LABBEVILLE**  
**Annule et remplace l'arrêté n°2021-221**  
**Correctif suite à une erreur matérielle**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

- Vu** le Code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;
- Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale en séance du 29 juin 2018 ;
- Vu** la délibération du Conseil départemental n°0-01 en date du 20 octobre 2017, confiant la présidence du Conseil départemental du Val d'Oise à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;
- Vu** l'arrêté DRH n°21-03 en date du 13 janvier 2021, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;
- Vu** la délibération n°3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 15 janvier 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Considérant** la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;
- Considérant** la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;
- Considérant** l'absence d'observations de l'établissement dans le délai de huit jours après réception du rapport ;

## ARRETE

**Article 1 :** Le budget prévisionnel de l'exercice 2021 de la structure :  
FRATERNITE ST JEAN - JUVENTU », située : route de Vallangoujard - 95690 LABBEVILLE,  
gestionnaire : Fraternité Saint-Jean, est autorisé comme suit :

| BP 2021 RETENU                                           |                  |
|----------------------------------------------------------|------------------|
| Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante    | 161 365 €        |
| Charges GROUPE II afférentes au personnel                | 171 938 €        |
| Charges GROUPE III afférentes à la structure             | 61 458 €         |
| <b>TOTAL CHARGES BRUTES</b>                              | <b>394 761 €</b> |
| Total recettes en atténuation                            | 0 €              |
| <b>TOTAL CHARGES NETTES</b>                              | <b>394 761 €</b> |
| Reprise de résultat                                      | 0 €              |
| Montant rejeté ou réintégré sur exercice(s) antérieur(s) | 0 €              |
| <b>DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT</b>                   | <b>394 761 €</b> |

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations de la structure d'hébergement FRATERNITE ST JEAN - JUVENTU est fixée comme suit à compter du 01/06/2021 :

MNA accès à l'autonomie 73,81 €

**Article 3 :** Dans l'attente du nouvel arrêté déterminant la tarification pour l'exercice 2022, les tarifs de l'année 2021 en année pleine sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, soit :

MNA accès à l'autonomie 53,97 €

**Article 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié.

**Article 5 :** Le Directeur général des services du Conseil départemental, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 31 MAI 2021

P/La Présidente du Conseil départemental et  
par délégation,

### POUR AMPLIATION

Laurent SCHLERET  
Directeur général adjoint chargé de la solidarité





LA PRESIDENTE  
DOMS-SE



**ARRETE n°2021-272**  
**FIXANT LA DOTATION GLOBALE COMMUNE (DGC) HEVEA ENFANCE**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

**VU** le code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale en séance du 29 juin 2018 ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental n°0-01 en date du 20 octobre 2017, confiant la présidence du Conseil départemental du Val d'Oise à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;

**VU** l'arrêté DRH n°21-03 en date du 13 janvier 2021, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

**VU** la délibération n°3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 15 janvier 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la signature au 23/12/2019 de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2023 signé le 21/12/2018 avec l'association HEVEA pour les établissements et services relevant de la compétence du Département ;

**CONSIDERANT** les usagers valdoisiens des établissements enfance pris en charge par chacun des établissements et services au 31/12/2020 qui permet de déterminer la régularisation de la dotation globalisée ;

**CONSIDERANT** la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;



## ARRETE

### ARTICLE 1er :

L'enveloppe budgétaire globale commune 2021 des établissements et services enfance gérés par l'Association HEVEA, domiciliée 31 rue de Maurecourt 95 280 JOUY LE MOUTIER, a été fixée à **2 543 294,78 €**.

### ARTICLE 2 :

La répartition à titre prévisionnel et pour information, par structure, de cette dotation globale commune est la suivante :

| Structures                       | Budget de référence<br>CPOM | Base de référence N°<br>(2021) = adossée à | respect des<br>engagements non<br>opposables, règlement du<br>CA 2019 | régularisation dotation<br>globalisée actualisée au<br>31/12/2020 | régularisation produits<br>de la tarification /<br>dotation d'activité<br>2020<br>jeune du 20 | Total dotation à verser | Variations déjà<br>effectuées à 30 juin 2021 | Reste à régler        | Virements mensuels<br>à verser à l'échéance 2021 |
|----------------------------------|-----------------------------|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|----------------------------------------------|-----------------------|--------------------------------------------------|
| Centre parental                  | 753 895,00 €                | 758 340,40 €                               | 1 708,00 €                                                            | -22 998,00 €                                                      | -33 365,00 €                                                                                  | 703 885,40 €            |                                              |                       |                                                  |
| LE GALILEE                       | 943 245,00 €                | 963 932,35 €                               | 9 405,00 €                                                            | -99 411,00 €                                                      |                                                                                               | 873 926,35 €            |                                              |                       |                                                  |
| DEMAIN                           | 965 383,00 €                | 965 383,03 €                               | 0,00 €                                                                | 0,00 €                                                            |                                                                                               | 965 383,03 €            |                                              |                       |                                                  |
| Service de suite                 | 21 400,00 €                 |                                            |                                                                       |                                                                   |                                                                                               |                         |                                              |                       |                                                  |
| <b>TOTAL secteur<br/>Enfance</b> | <b>2 683 723,00 €</b>       | <b>2 687 655,78 €</b>                      | <b>11 113,00 €</b>                                                    | <b>-122 109,00 €</b>                                              | <b>-33 365,00 €</b>                                                                           | <b>2 543 294,78 €</b>   | <b>890 556,00 €</b>                          | <b>1 652 738,78 €</b> | <b>275 456,46 €</b>                              |

L'établissement DEMA/N est pris en compte en année pleine pour 2021 et au maximum de sa capacité conformément à l'arrêté d'autorisation suite à l'appel à projet 2019.

### ARTICLE 3 :

La DGC est versée par douzièmes mensuels qui correspondent à la fraction forfaitaire versée mensuellement par le Département, en application des articles R 314-107 et 108 et des articles R.314-115-116 du CASF concernant les dotations globalisées.

La DGC sera versée sur le compte de l'association HEVEA.

Les sommes déjà versées du 1er janvier au 30 juin 2021 s'élèvent à 890 556 €.

Le montant restant à verser au titre de la tarification 2021 est donc de **1 652 738,78 €**.

Il a été acté que la valeur de 21 400 € pour la création envisagée d'un service de suite soit intégrée dans la structure du Galilée.

La dotation versée aux alentours du 20 des mois de juillet à décembre 2021 sera de : 275 456,46 €.

### ARTICLE 4 :

En application de l'article R 314-210 du CASF, un état prévisionnel des recettes et des dépenses justifiant l'utilisation de la ressource allouée, devra être transmis aux autorités de tarification.

### ARTICLE 5 :

Les prix de journée moyens au **1<sup>er</sup> janvier 2021** sont fixés à :

| PJ au 01/01/2021      |            |         |
|-----------------------|------------|---------|
| Centre parental HEVEA | LE GALILEE | DEMAIN  |
| 135,78 €              |            |         |
|                       | 130,26 €   |         |
|                       |            | 73,47 € |



**ARTICLE 6 :**

Les tarifs journaliers opposables aux départements extérieurs à compter du **01 juillet 2021** sont fixés à :

| PJ au 01/07/2021      |            |         |
|-----------------------|------------|---------|
| Centre parental HEVEA | LE GALILEE | DEMAIN  |
| 138,98 €              |            |         |
|                       | 135,40 €   |         |
|                       |            | 74,93 € |

**ARTICLE 7 :**

Le douzième de la DGC 2021 sera reconduit en 2022 jusqu'à la fixation de la DGC 2022.

**ARTICLE 8 :**

Dans l'attente de l'arrêté fixant la DGC 2022, le prix de journée facturé aux départements extérieurs à compter du 01 janvier 2022 est fixé au niveau des prix de journée moyens arrêtés pour 2021 à l'article 5 du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié.

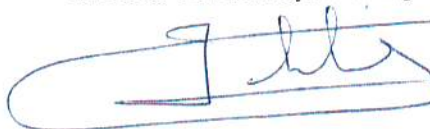
**ARTICLE 10 :**

Le directeur général des services du département, le payeur départemental et le responsable de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**POUR AMPLIATION**

Fait à Cergy, le **17 JUIN 2021**  
Pour la Présidente et par délégation,

Laurent SCHLERET  
Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité





**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



LA PRESIDENTE

**DIRECTION TERRITORIALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA  
JEUNESSE  
DU VAL D'OISE**

DOMS-SE ENF

**ARRETE n°2021-273  
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2021  
SAUVEGARDE - DHAE – BESSANCOURT  
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°2021-235 POUR ERREUR MATERIELLE**

**Le préfet du Val d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite  
et  
La Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise**

- Vu** le Code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;
- Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil départemental ;
- Vu** la délibération n°3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 15 janvier 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Considérant** la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;
- Considérant** le rapport conjoint du directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Val d'Oise et de la directrice de l'offre médico-sociale du Conseil départemental du Val d'Oise ;
- Considérant** l'absence d'observations de l'établissement dans le délai de huit jours après réception du rapport ;
- Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise et du directeur général des services du Conseil départemental du Val d'Oise

## ARRÊTÉ

**Article 1 :** Le budget prévisionnel de l'exercice 2021 de la structure :

Dispositif d'Hébergement et d'Accompagnement Educatif », située : 97 av. de Paris - 95550 BESSANCOURT, gestionnaire : Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence du Val d'Oise, est autorisé comme suit :

| BP 2021 RETENU                                           |                    |
|----------------------------------------------------------|--------------------|
| Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante    | 402 050 €          |
| Charges GROUPE II afférentes au personnel                | 1 966 145 €        |
| Charges GROUPE III afférentes à la structure             | 423 007 €          |
| <b>TOTAL CHARGES BRUTES</b>                              | <b>2 791 202 €</b> |
| Total recettes en atténuation                            | 22 878 €           |
| <b>TOTAL CHARGES NETTES</b>                              | <b>2 768 324 €</b> |
| Reprise de résultat déficitaire                          | + 8 235 €          |
| Montant rejeté ou réintégré sur exercice(s) antérieur(s) | - 51 663 €         |
| <b>DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT</b>                   | <b>2 724 896 €</b> |

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations de la structure d'hébergement SAUVEGARDE - DHAE est fixée comme suit à compter du 01/07/2021 :

Hébergement 165,91 €

**Article 3 :** Dans l'attente du nouvel arrêté déterminant la tarification pour l'exercice 2022, les tarifs de l'année 2021 en année pleine sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, soit :

Hébergement 170,21 €

**Article 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Val d'Oise, le directeur général des services du Conseil départemental, la directrice de l'offre médico-sociale, le payeur départemental du Val d'Oise, le directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise, le président de l'association gérant l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 17 JUIN 2021

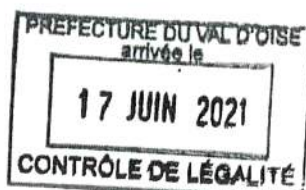
La Présidente du Conseil départemental

Marie-Christine CAVECCHI

Le Préfet

POUR AMPLIATION

Maurice BARATE

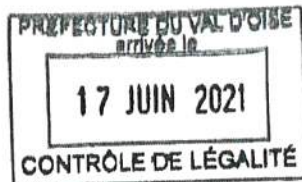






**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



LA PRESIDENTE

**DIRECTION TERRITORIALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA  
JEUNESSE  
DU VAL D'OISE<sub>ENF</sub>**

DOMS-SE

**ARRETE n°2021-274  
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2021  
SAUVEGARDE - SAF - CERGY  
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°2021-238- MONTANT RETENU COMPTE 641 : 2 629 222€.**

**Le préfet du Val d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite  
et  
La Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise**

**Vu** le Code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

**Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil départemental ;

**Vu** la délibération n°3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 15 janvier 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Considérant** la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

**Considérant** le rapport conjoint du directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Val d'Oise et de la directrice de l'offre médico-sociale du Conseil départemental du Val d'Oise ;

**Considérant** l'absence d'observations de l'établissement dans le délai de huit jours après réception du rapport ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise et du directeur général des services du Conseil départemental du Val d'Oise



## ARRÊTÉ

**Article 1 :** Le budget prévisionnel de l'exercice 2021 de la structure : Service d'Accueil Familial », située : 14 Avenue du Centaure - 95000 CERGY, gestionnaire : Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence du Val d'Oise, est autorisé comme suit :

| BP 2021 RETENU                                           |             |
|----------------------------------------------------------|-------------|
| Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante    | 840 660 €   |
| Charges GROUPE II afférentes au personnel                | 4 046 375 € |
| Charges GROUPE III afférentes à la structure             | 405 642 €   |
| TOTAL CHARGES BRUTES                                     | 5 292 677 € |
| Total recettes en atténuation                            | 1 800 €     |
| TOTAL CHARGES NETTES                                     | 5 290 877 € |
| Reprise de résultat déficitaire                          | + 109 806 € |
| Montant rejeté ou réintégré sur exercice(s) antérieur(s) | - 108 431 € |
| DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT                          | 5 292 251 € |

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations de la structure d'hébergement SAUVEGARDE - SAF est fixée comme suit à compter du 01/07/2021 :

Hébergement 151,69 €

**Article 3 :** Dans l'attente du nouvel arrêté déterminant la tarification pour l'exercice 2022, les tarifs de l'année 2021 en année pleine sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, soit :

Hébergement 138,75 €

**Le prix de surveillance est égal à 21% du prix de journée calculé au 01/01/2021, soit  $138,75 \times 21\% = 29,14\text{€}$ .**

**Article 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Val d'Oise, le directeur général des services du Conseil départemental, la directrice de l'offre médico-sociale, le payeur départemental du Val d'Oise, le directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise, le président de l'association gérant l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 17 JUIN 2021

La Présidente du Conseil départemental

Marie-Christine CAVECCHI

  
Le Préfet  
Le secrétaire général  
Maurice BARATE

POUR AMPLIATION





**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



LA PRESIDENTE

**DIRECTION TERRITORIALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA  
JEUNESSE  
DU VAL D'OISE**

DOMS-SE ENF

**ARRETE n°2021- 275  
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2021  
SAUVEGARDE- AEMO regroupées + AEMO renforcées – PONTOISE  
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°216- MONTANT RETENU COMPTE 641 : 4 865 923,00€.**

**Le préfet du Val d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite  
et  
La Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise**

**Vu** le Code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

**Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil départemental ;

**Vu** la délibération n°3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 15 janvier 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Considérant** la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

**Considérant** le rapport conjoint du directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Val d'Oise et de la directrice de l'offre médico-sociale du Conseil départemental du Val d'Oise ;

**Considérant** l'absence d'observations de l'établissement dans le délai de huit jours après réception du rapport ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise et du directeur général des services du Conseil départemental du Val d'Oise



## ARRÊTÉ

**Article 1 :** Le budget prévisionnel de l'exercice 2021 de la structure : AEMO regroupées + AEMO renforcées », située : 20 rue Le charpentier - 95300 PONTOISE, gestionnaire : Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence du Val d'Oise, est autorisé comme suit :

| BP 2021 RETENU                                           |                    |
|----------------------------------------------------------|--------------------|
| Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante    | 280 800 €          |
| Charges GROUPE II afférentes au personnel                | 4 865 923 €        |
| Charges GROUPE III afférentes à la structure             | 952 165 €          |
| <b>TOTAL CHARGES BRUTES</b>                              | <b>6 098 888 €</b> |
| Total recettes en atténuation                            | 4 751 €            |
| <b>TOTAL CHARGES NETTES</b>                              | <b>6 094 137 €</b> |
| Reprise de résultat                                      | 0 €                |
| Montant rejeté ou réintégré sur exercice(s) antérieur(s) | - 152 192 €        |
| <b>DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT</b>                   | <b>5 941 945 €</b> |

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations du service SAUVEGARDE-AEMO regroupées + AEMO renforcées est fixée comme suit à compter du 01/07/2021 :

|                                |         |
|--------------------------------|---------|
| Milieu ouvert - AEMO - AED     | 8,83 €  |
| Milieu ouvert - AEMO Renforcée | 32,69 € |

**Article 3 :** Dans l'attente du nouvel arrêté déterminant la tarification pour l'exercice 2022, les tarifs de l'année 2021 en année pleine sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, soit :

|                                |         |
|--------------------------------|---------|
| Milieu ouvert - AEMO - AED     | 9,63 €  |
| Milieu ouvert - AEMO Renforcée | 35,63 € |

**Article 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Val d'Oise, le directeur général des services du Conseil départemental, la directrice de l'offre médico-sociale, le payeur départemental du Val d'Oise, le directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise, le président de l'association gérant l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 17 JUIN 2021

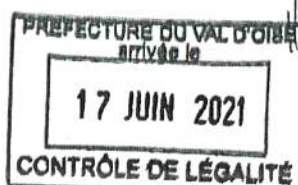
La Présidente du Conseil départemental

Le Préfet  
Pour le préfet,  
Le secrétaire général

Maurice BARATE

POUR AMPLIATION

Marie-Christine CAVECCHI





**ARRETE n°2021-277**  
**FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2021**  
**Auteuil - SAINT PIE X - DOMONT**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

**Vu** le Code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

**Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale en séance du 29 juin 2018 ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental n°0-01 en date du 20 octobre 2017, confiant la présidence du Conseil départemental du Val d'Oise à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;

**Vu** l'arrêté DRH n°21-03 en date du 13 janvier 2021, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

**Vu** la délibération n°3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 15 janvier 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Considérant** la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

**Considérant** la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

**Considérant** la réponse apportée par courrier du 9 juin 2021 à la procédure contradictoire formulée par courrier du 29 avril 2021 ;



## ARRETE

**Article 1 :** Le budget prévisionnel de l'exercice 2021 de la structure : MAISON SAINT PIE X », située : 5 route Stratégique - 95330 DOMONT, gestionnaire : FONDATION LES APPRENTIS D'AUTEUIL, est autorisé comme suit :

| BP 2021 RETENU                                           |                    |
|----------------------------------------------------------|--------------------|
| Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante    | 747 057 €          |
| Charges GROUPE II afférentes au personnel                | 2 446 630 €        |
| Charges GROUPE III afférentes à la structure             | 684 680 €          |
| <b>TOTAL CHARGES BRUTES</b>                              | <b>3 878 367 €</b> |
| Total recettes en atténuation                            | 68 586 €           |
| <b>TOTAL CHARGES NETTES</b>                              | <b>3 809 781 €</b> |
| Reprise de résultat déficitaire                          | + 277 671 €        |
| Montant rejeté ou réintégré sur exercice(s) antérieur(s) | - 346 081 €        |
| <b>DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT</b>                   | <b>3 741 371 €</b> |

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations de la structure d'hébergement Auteuil - SAINT PIE X est fixée comme suit à compter du **01/07/2021** :

|                                                         |          |
|---------------------------------------------------------|----------|
| Equipe mobile                                           | 69,84 €  |
| Hébergement                                             | 174,60 € |
| Service Accueil Modulable SAM/ Placement à Domicile PAD | 69,84 €  |

**Article 3 :** Dans l'attente du nouvel arrêté déterminant la tarification pour l'exercice 2022, les tarifs de l'année 2021 en année pleine sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, soit :

|                                                         |          |
|---------------------------------------------------------|----------|
| Equipe mobile                                           | 67,70 €  |
| Hébergement                                             | 169,25 € |
| Service Accueil Modulable SAM/ Placement à Domicile PAD | 67,70 €  |

**Article 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié.

**Article 5 :** Le Directeur général des services du Conseil départemental, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le **17 JUIN 2021**

**POUR AMPLIATION**

P/La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Laurent SCHLERET  
Directeur général adjoint chargé de la solidarité





**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



LA PRESIDENTE

**DIRECTION TERRITORIALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA  
JEUNESSE  
DU VAL D'OISE**

DOMS-SE ENF

**ARRETE n°2021-279  
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2021  
SAUVEGARDE - EMEF – PONTOISE  
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°2021-236- ERREUR MATERIELLE**

**Le préfet du Val d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite  
et  
La Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise**

**Vu** le Code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

**Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil départemental ;

**Vu** la délibération n°3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 15 janvier 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Considérant** la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

**Considérant** le rapport conjoint du directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Val d'Oise et de la directrice de l'offre médico-sociale du Conseil départemental du Val d'Oise ;

**Considérant** l'absence d'observations de l'établissement dans le délai de huit jours après réception du rapport ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise et du directeur général des services du Conseil départemental du Val d'Oise



## ARRÊTÉ

**Article 1 :** Le budget prévisionnel de l'exercice 2021 de la structure : Espace de Médiations Educatives et Familiales », située : 10 rue Victor Hugo - 95300 PONTOISE, gestionnaire : Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence du Val d'Oise, est autorisé comme suit :

| BP 2021 RETENU                                           |                  |
|----------------------------------------------------------|------------------|
| Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante    | 19 698 €         |
| Charges GROUPE II afférentes au personnel                | 163 812 €        |
| Charges GROUPE III afférentes à la structure             | 30 385 €         |
| <b>TOTAL CHARGES BRUTES</b>                              | <b>213 895 €</b> |
| Total recettes en atténuation                            | 79 058 €         |
| <b>TOTAL CHARGES NETTES</b>                              | <b>134 837 €</b> |
| Reprise de résultat déficitaire                          | + 6 754 €        |
| Montant rejeté ou réintégré sur exercice(s) antérieur(s) | - 4 159 €        |
| <b>DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT</b>                   | <b>137 433 €</b> |

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

**Article 2 :** La dotation à la charge du Conseil départemental pour les usagers Valdoisiens, du service SAUVEGARDE - EMEF, est fixée à 137 433 € pour l'exercice budgétaire 2021.

**Article 3 :** La dotation globale de financement est versée à l'établissement ou au service par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

**Article 4 :** Dans l'attente d'un nouvel arrêté déterminant la tarification, le département du Val d'Oise versera des acomptes mensuels égaux au douzième de l'exercice antérieur.

**Article 5 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Val d'Oise, le directeur général des services du Conseil départemental, la directrice de l'offre médico-sociale, le payeur départemental du Val d'Oise, le directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise, le président de l'association gérant l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental du Val d'Oise.

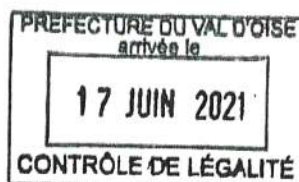
Fait à Cergy, le 17 JUIN 2021

La Présidente du Conseil départemental

Marie-Christine CAYECCHI

Le Préfet  
Pour le préfet,  
Le secrétaire général  
Maurice BARATE

POUR AMPLIATION





**ARRETE n°2021-280**  
**FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2021**  
**OPEJ - SAFEJ - SARCELLES**  
**ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°2021-202 – ERREUR MATERIELLE**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

**Vu** le Code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

**Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale en séance du 29 juin 2018 ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental n°0-01 en date du 20 octobre 2017, confiant la présidence du Conseil départemental du Val d'Oise à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;

**Vu** l'arrêté DRH n°21-03 en date du 13 janvier 2021, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

**Vu** la délibération n°3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 15 janvier 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Considérant** la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

**Considérant** la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

**Considérant** l'absence d'observations de l'établissement dans le délai de huit jours après réception du rapport ;



## ARRETE

**Article 1 :** Le budget prévisionnel de l'exercice 2021 de la structure : Service d'Accueil Familial Educatif de Jour OPEJ », située : 3 bd Albert Camus - 95200 SARCELLES, gestionnaire : Fondation "Oeuvre de Protection des Enfants Juifs", est autorisé comme suit :

| BP 2021 RETENU                                           |                  |
|----------------------------------------------------------|------------------|
| Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante    | 68 538 €         |
| Charges GROUPE II afférentes au personnel                | 691 686 €        |
| Charges GROUPE III afférentes à la structure             | 226 716 €        |
| <b>TOTAL CHARGES BRUTES</b>                              | <b>986 940 €</b> |
| Total recettes en atténuation                            | 0 €              |
| <b>TOTAL CHARGES NETTES</b>                              | <b>986 940 €</b> |
| Reprise de résultat excédentaire                         | - 327 696 €      |
| Montant rejeté ou réintégré sur exercice(s) antérieur(s) | - 2 334 €        |
| <b>DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT</b>                   | <b>656 910 €</b> |

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations de la structure d'hébergement OPEJ - SAFEJ est fixée comme suit à compter du 01/07/2021 :

Accueil de jour

52,33 €

**Article 3 :** Le département versera par douzième mensuel une dotation globalisée de 656 910 €.

**Article 4 :** L'association devra produire mensuellement un état nominatif des jeunes dont la prise en charge est financée par le Département. Il sera procédé à une régularisation des versements sur l'exercice suivant au regard de l'activité réalisée pour le Département.

**Article 5 :** Dans l'attente du nouvel arrêté déterminant la tarification, le Département du Val d'Oise versera des acomptes mensuels égaux au douzième de l'exercice antérieur.

**Article 6 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié.

**Article 7 :** Le Directeur général des services du Conseil départemental, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 17 JUIN 2021

**POUR AMPLIATION** La Présidente du Conseil départemental et  
par délégation,

Laurent SCHLERET  
Directeur général adjoint chargé de la solidarité





**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



LA PRESIDENTE

**DIRECTION TERRITORIALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA  
JEUNESSE  
DU VAL D'OISE**

DOMS-SE ENF

**ARRETE n°2021-281  
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2021  
OPEJ - CHATEAU DE MAUBUISSON - ST OUE L AUMONE  
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°2021-200 : ERREUR MATERIELLE**

**Le préfet du Val d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite  
et  
La Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise**

**Vu** le Code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

**Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil départemental ;

**Vu** la délibération n°3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 15 janvier 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Considérant** la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

**Considérant** le rapport conjoint du directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Val d'Oise et de la directrice de l'offre médico-sociale du Conseil départemental du Val d'Oise ;

**Considérant** l'absence d'observations de l'établissement dans le délai de huit jours après réception du rapport ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise et du directeur général des services du Conseil départemental du Val d'Oise



## ARRÊTÉ

**Article 1 :** Le budget prévisionnel de l'exercice 2021 de la structure : Château de Maubuisson », située : Château de Maubuisson - 95310 ST OUEN L AUMONE, gestionnaire : Fondation "Oeuvre de Protection des Enfants Juifs", est autorisé comme suit :

| BP 2021 RETENU                                           |                    |
|----------------------------------------------------------|--------------------|
| Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante    | 389 222 €          |
| Charges GROUPE II afférentes au personnel                | 1 570 493 €        |
| Charges GROUPE III afférentes à la structure             | 349 371 €          |
| <b>TOTAL CHARGES BRUTES</b>                              | <b>2 309 086 €</b> |
| Total recettes en atténuation                            | 24 041 €           |
| <b>TOTAL CHARGES NETTES</b>                              | <b>2 285 045 €</b> |
| Reprise de résultat excédentaire                         | - 62 638 €         |
| Montant rejeté ou réintégré sur exercice(s) antérieur(s) | - 3 731 €          |
| <b>DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT</b>                   | <b>2 218 676 €</b> |

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations de la structure d'hébergement OPEJ - CHATEAU DE MAUBUISSON est fixée comme suit à compter du 01/07/2021 :

Hébergement 145,97 €

**Article 3 :** Le département versera par douzième mensuel une dotation globalisée de 2 218 676€.

**Article 4 :** L'association devra produire mensuellement un état nominatif des jeunes dont la prise en charge est financée par le Département. Il sera procédé à une régularisation des versements sur l'exercice suivant au regard de l'activité réalisée pour le Département.

**Article 5 :** Dans l'attente du nouvel arrêté déterminant la tarification, le Département du Val d'Oise versera des acomptes mensuels égaux au douzième de l'exercice antérieur.

**Article 6 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Val d'Oise, le directeur général des services du Conseil départemental, la directrice de l'offre médico-sociale, le payeur départemental du Val d'Oise, le directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise, le président de l'association gérant l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental du Val d'Oise.

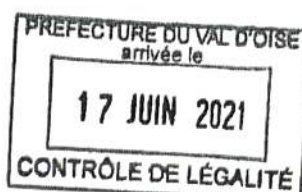
Fait à Cergy, le 17 JUIN 2021

Le Préfet  
Pour le préfet,  
Le secrétaire général  
Maurice BARATE

POUR AMPLIATION

La Présidente du Conseil départemental

Marie-Christine CAYECCHI



**ARRETE N° 2021-276**

Portant extension de capacité de la MECS Saint Jean, gérée par la Fondation des Apprentis d'Auteuil,  
située à Sannois

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté du 28 novembre 2005 autorisant la Fondation d'Auteuil dont le siège est à PARIS 16ème, 40 rue de la Fontaine, à créer une maison d'enfants à caractère social dénommée MECS Saint-Jean, sise Rond-point de la Tour du Mail à Sannois ;

**VU** l'arrêté du 30 avril 2021 renouvelant l'autorisation de la MECS Saint-Jean pour une durée de 15 ans ;

**VU** la demande d'extension déposée par la Fondation d'Auteuil pour ouvrir 4 places supplémentaires destinées à l'accueil de situations dites complexes, en lien avec un SESSAD ;

**Considérant** que cette extension correspond à un besoin reconnu sur le Département ;

**SUR** la proposition de la Direction de l'offre médico-sociale ;



## ARRETE

ARTICLE 1 : La maison d'enfants à caractère social « MECS » Saint-Jean de La Fondation d'Auteuil, sise Rond-point de la Tour du Mail à Sannois, est autorisée à ouvrir par extension de capacité 4 places pour des situations « dites complexes », pour des enfants de 6 à 21 ans. Ces places seront localisées dans un pavillon dénommé « la Maison Siloé », 5, rue des carrières à Sannois.

ARTICLE 2 : La capacité d'accueil de la maison d'enfants à caractère social « MECS Saint-Jean » est portée à 93 places :

59 places en hébergement pour garçons et filles de 13 à 21 ans,  
18 places d'accueil modulable (SAM) pour garçons et filles de 13 à 18 ans,  
12 places d'Equipe mobile (EMAFA) pour garçons et filles de 13 à 18 ans,  
4 places situations complexes pour garçons et filles de 6 à 21 ans.

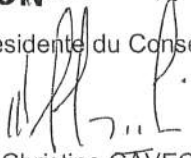
ARTICLE 3 : L'échéance de l'autorisation de la MECS Saint-Jean demeure inchangée.

ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

**POUR AMPLIATION** à Cergy, le **17 JUIN 2021**

La Présidente du Conseil départemental

  
Marie-Christine CAVECCHI



LA PRESIDENTE  
DOMS- PHAF

**ARRETE N°2021-278**  
**NOTIFIANT LES CREDITS POUR 2021 EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CPOM**  
**SIGNE AVEC LA FONDATION ANAIS POUR LA PERIODE 2020-2024**

**ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°2021-268**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

**Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale en séance du 29 juin 2018 ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental n°0-01 en date du 20 octobre 2017, confiant la présidence du Conseil départemental du Val d'Oise à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;

**Vu** l'arrêté DRH n°21-03 en date du 13 janvier 2021, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

**Vu** la délibération n°3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 15 janvier 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2020-2024 signé le 04/03/2020 avec La Fondation ANAIS pour les établissements et services relevant de la compétence du Département ;

**Considérant** la liste des usagers présents au 31/12/2020 ;

**Considérant** l'affectation des résultats sur proposition de l'établissement ;

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : L'enveloppe budgétaire globalisée 2021 des établissements et services de compétence départementale gérés par la Fondation ANAIS, domiciliée Métropole 19, 134 Rue d'Aubervilliers 75019 PARIS 19 EME, a été fixée à 7 785 519,37 €.

| Structure                    | BASE CPOM             | BASE 2020             | BASE 2021             | reprise de résultats | Réformation des résultats | Enveloppe budgétaire 2021 |
|------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|----------------------|---------------------------|---------------------------|
| FAM Les Hauts de la Jocassie | 1 794 365,00 €        | 1 794 365,00 €        | 1 809 526,00 €        | 87 661,00 €          | - 20 492,00 €             | 1 876 695,00 €            |
| F V Les Hauts de la Jocassie | 3 008 569,00 €        | 3 008 569,00 €        | 3 035 035,00 €        | - 67 169,00 €        | 31 329,00 €               | 2 999 195,00 €            |
| FHE Le Gîte                  | 1 188 583,00 €        | 1 188 583,00 €        | 1 198 989,00 €        | - €                  | - 4 353,00 €              | 1 194 636,00 €            |
| SAVS Le Gîte                 | 164 238,00 €          | 164 238,00 €          | 165 773,00 €          | - 988,00 €           | - 4 566,63 €              | 160 218,37 €              |
| F V L'Espace                 | 1 545 668,00 €        | 1 545 668,00 €        | 1 560 619,00 €        | - €                  | - 5 844,00 €              | 1 554 775,00 €            |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>7 701 423,00 €</b> | <b>7 701 423,00 €</b> | <b>7 769 942,00 €</b> | <b>19 504,00 €</b>   | <b>- 3 926,63 €</b>       | <b>7 785 519,37 €</b>     |

**ARTICLE 2** : La participation des départements extérieurs et des payants, soit 348 406.03 €, est retirée de l'enveloppe budgétaire globalisée ci-dessus.

La dotation globale commune (DGC) 2021 est fixée à 7 437 113.34 €.

La répartition à titre prévisionnel et pour information, par structure, de cette dotation globale commune est la suivante :

| Structure                    | Enveloppe budgétaire 2021 | Participation autres départements et payants | DGC 2021              | Versements déjà effectués | Versements juin 2021 | Reste à régler        | Versements juillet 2021 | Versements mensuels août à décembre 2021 |
|------------------------------|---------------------------|----------------------------------------------|-----------------------|---------------------------|----------------------|-----------------------|-------------------------|------------------------------------------|
| FAM Les Hauts de la Jocassie | 1 876 695,00 €            | 78 196,14 €                                  | 1 798 498,86 €        | 709 913,55 €              | 189 335,99 €         | 899 249,32 €          | 149 874,77 €            | 149 874,91 €                             |
| F V Les Hauts de la Jocassie | 2 999 195,00 €            | - €                                          | 2 999 195,00 €        | 1 233 267,50 €            | 266 329,98 €         | 1 499 597,52 €        | 249 932,92 €            | 249 932,92 €                             |
| FHE Le Gîte                  | 1 194 636,00 €            | 199 108,28 €                                 | 995 527,72 €          | 388 839,60 €              | 108 920,96 €         | 497 767,15 €          | 82 963,95 €             | 82 960,64 €                              |
| SAVS Le Gîte                 | 160 218,37 €              | 8 902,01 €                                   | 151 316,36 €          | 81 677,90 €               | - €                  | 69 638,46 €           | 6 589,54 €              | 12 609,70 €                              |
| F V L'Espace                 | 1 554 775,00 €            | 62 199,60 €                                  | 1 492 575,40 €        | 617 080,95 €              | 129 201,72 €         | 746 292,73 €          | 124 381,28 €            | 124 381,28 €                             |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>7 785 519,37 €</b>     | <b>348 406,03 €</b>                          | <b>7 437 113,34 €</b> | <b>3 030 779,50 €</b>     | <b>693 788,66 €</b>  | <b>3 712 545,18 €</b> | <b>613 742,46 €</b>     | <b>619 759,45 €</b>                      |

**ARTICLE 3** : La DGC est versée par douzièmes qui correspondent à la fraction forfaitaire versée mensuellement par le Département, en application des articles R 314-107 et 108 du CASF. La DGC sera versée sur le compte de la Fondation ANAIS.

La DGC n'ayant pas été arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier 2021, elle sera versée par acompte mensuel, déduction faite des versements déjà réalisés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Les sommes déjà versées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2021 s'élèvent à : 3 030 779.50 €.

Les sommes versées pour juin 2021 s'élèvent à : 693 788.66 €.

Ainsi, les sommes déjà versées au titre de 2021 s'élèvent à : 3 724 568.16 €.

Le montant restant à verser au titre de la tarification 2021 est donc de : 3 712 545.18 €.

Ce montant sera versé selon l'échéancier suivant :

- Le 20/07/2021 613 742.46 €
- Le 20 des mois suivants 619 759.45 €

**ARTICLE 4** : En application de l'article R 314-210 du CASF, un état prévisionnel des recettes et des dépenses justifiant l'utilisation de la ressource allouée, devra être transmis aux autorités de tarification.



**ARTICLE 5 :** Les prix de journée moyens allocations logement déduites au 01 janvier 2021 sont fixés à :

| Structure                    | PJ moyen 2021     |                          |                                  |                      |         |
|------------------------------|-------------------|--------------------------|----------------------------------|----------------------|---------|
|                              | Foyer de Vie (FV) | Foyer d'hébergement (FH) | Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) | Accueil de Jour (AJ) | SAVS    |
| FAM Les Hauts de la Jocassie |                   |                          | 238,04 €                         |                      |         |
| F V Les Hauts de la Jocassie | 226,05 €          | 150,71 €                 |                                  | 150,71 €             |         |
| FHE Le Gîte                  |                   | 159,28 €                 |                                  |                      |         |
| SAVS Le Gîte                 |                   |                          |                                  |                      | 25,67 € |
| F V L'Espace                 | 204,50 €          |                          |                                  | 136,34 €             |         |

**ARTICLE 6 :** Les tarifs journaliers allocations logement déduites opposables aux départements extérieurs et aux usagers payants à compter du 01 juillet 2021 :

| Structure                    | PJ au 01/07/2021  |                          |                                  |                      |                       |
|------------------------------|-------------------|--------------------------|----------------------------------|----------------------|-----------------------|
|                              | Foyer de Vie (FV) | Foyer d'hébergement (FH) | Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) | Accueil de Jour (AJ) | SAVS ou SAVS REGROUPE |
| FAM Les Hauts de la Jocassie |                   |                          | 250,98 €                         |                      |                       |
| F V Les Hauts de la Jocassie | 229,57 €          | 153,06 €                 |                                  | 153,06 €             |                       |
| FHE Le Gîte                  |                   | 161,80 €                 |                                  |                      |                       |
| SAVS Le Gîte                 |                   |                          |                                  |                      | 18,30 €               |
| F V L'Espace                 | 206,58 €          |                          |                                  | 137,73 €             |                       |

La Fondation ANAIS devra produire trimestriellement un état nominatif des résidents dont la prise en charge est financée par le département du Val d'Oise.

**ARTICLE 7 :** Le versement mensuel de 619 759,45 €, correspondant au douzième de la DGC 2021 mentionnée à l'article 2, sera reconduit en 2022 dans l'attente de l'arrêté fixant la DGC 2022.

**ARTICLE 8 :** Dans l'attente de l'arrêté fixant la DGC 2022, le prix de journée facturé allocations logement déduites aux départements extérieurs ou aux usagers payants à compter du 01 janvier 2022 est fixé au niveau des prix de journée moyens arrêtés pour 2021 à l'article 5 du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris - Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 10 :** Le Directeur général des services du Département, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

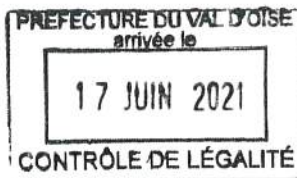
Fait à Cergy, le 17 JUIN 2021

**POUR AMPLIATION**

P/La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Laurent SCHLERET  
Directeur général adjoint chargé de la solidarité



**ARRETE N°2021-242**  
**portant transfert de l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile**  
**(SAAD) géré par l'association ADMR du VEXIN OUEST, située à AMENUCOURT, au profit**  
**de l'association ADMR de NUCOURT - VEXIN OUEST située à MAGNY-EN-VEXIN**  
**et du changement de dénomination de cette dernière en association ADMR VEXIN-CERGY**  
**AGGLO**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1 et suivants ;

**VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment ses articles 46 à 48 ;

**VU** le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°AD 2012-69 du 22/10/2012 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de service à la personne sous le numéro SAP/785890476 géré par l'ADMR NUCOURT – VEXIN OUEST située à MAGNY-EN-VEXIN ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°AD 2013-02 du 26/03/2013 portant agrément d'un organisme de service à la personne sous le numéro SAP/531738649 géré par l'ADMR DU VEXIN OUEST située à AMENUCOURT ;

**VU** la délibération du conseil d'administration de l'ADMR NUCOURT – VEXIN OUEST adoptant à l'unanimité la réalisation définitive de la fusion entre l'ADMR DU VEXIN OUEST et l'ADMR NUCOURT – VEXIN OUEST et l'adoption d'une nouvelle dénomination de l'association en ADMR VEXIN-CERGY AGGLO à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**VU** les statuts de l'association locale ADMR VEXIN – CERGY AGGLO ;

**VU** le dossier déposé le 1/02/2021 par l'ADMR de NUCOURT-VEXIN OUEST et l'ADMR VEXIN-CERGY AGGLO, demandant le transfert de l'autorisation du SAAD ADMR DU VEXIN OUEST et ADMR DE NUCOURT ;

**CONSIDERANT** que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord de l'autorité compétente, en vertu des dispositions de l'article L.313-1 du même code ;

**CONSIDERANT** qu'il convient que l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation, vérifie que la structure gestionnaire à laquelle est envisagée le transfert de l'autorisation présente des garanties morales, techniques et financières permettant de garantir la continuité de prise en charge des personnes accompagnées par le service ;



**CONSIDERANT** que le dossier fourni est conforme aux exigences des dispositions du code de l'action sociale et des familles et du cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

**SUR** la proposition de la Direction de l'offre médico-sociale ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, précédemment délivrée à l'association ADMR du VEXIN OUEST pour la gestion du service d'aide et d'accompagnement à domicile ADMR VEXIN OUEST situé 4 grande rue à VETHEUIL est transférée à l'association ADMR de NUCOURT-VEXIN OUEST située 40 rue de Crosne à MAGNY-EN-VEXIN à compter du 01/01/2021.

**ARTICLE 2 :** La dénomination sociale de l'association et du service est ADMR VEXIN-CERGY AGGLO à compter du 01/01/2021.

**ARTICLE 3 :** En application de l'article L.313-1-2 du code de l'action sociale et des familles, le service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) ADMR VEXIN-CERGY AGGLO est autorisé spécifiquement pour intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée pour l'autonomie et de la prestation de compensation du handicap, pour les prestations suivantes :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;
- accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Le SAAD ADMR VEXIN-CERGY AGGLO a l'obligation de répondre aux demandes d'intervention de tous les bénéficiaires résidant sur la zone d'intervention.

**ARTICLE 4 :** Ces activités s'exerceront sur toutes les communes des intercommunalités suivantes : Vexin Val de Seine, Vexin Centre, Sausseron Impressionnistes, Cergy-Pontoise.

**ARTICLE 5 :** Le SAAD ADMR VEXIN-CERGY AGGLO est organisé avec trois agences de proximité situées :

- 40 rue de Crosne 95 420 MAGNY-EN-VEXIN
- 4 grande rue 95 510 VETHEUIL
- 6 place Notre-Dame 95 300 PONTOISE

**ARTICLE 6 :** Le service est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N°FINESS du service : 950039024

CATEGORIE : 460 service d'aide aux personnes âgées

N°FINESS de l'organisme gestionnaire : 950015172



**ARTICLE 7 :** Le service d'aide et d'accompagnement à domicile géré ADMR VEXIN-CERGY AGGLO est soumis au respect du code de l'action sociale et des familles et du cahier des charges national régi par le décret n°2016-502 du 22 avril 2016. L'autorisation pourra être retirée en cas de non-respect du cahier des charges national.

**ARTICLE 8 :** Cette autorisation ne vaut pas habilitation au titre de l'aide sociale.

**ARTICLE 9 :** L'autorisation est transférée pour la durée restant à courir de l'arrêté AD 2012-69 du 22/10/2012, soit jusqu'au 22/10/2027. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale. L'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction sauf si, au moins un an avant la date du renouvellement, l'autorité compétente, au vu de l'évaluation externe, enjoint au service de présenter dans un délai de six mois une demande de renouvellement.

**ARTICLE 10 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

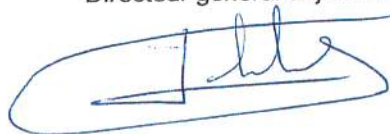
**ARTICLE 11 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 12 :** Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 17 JUIN 2021

P/ la Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Laurent SCHLERET  
Directeur général adjoint chargé de la solidarité



**ARRÊTÉ FIXANT LA COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE  
POUR L'OPÉRATION D'EXTENSION ET RESTRUCTURATION  
DU COLLÈGE JEAN-JACQUES ROUSSEAU A ARGENTEUIL**

**La Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise**

VU le code de la commande publique et notamment ses articles R 2162-22 et suivants,  
VU la délibération n° 0-07 du Conseil départemental du 25 octobre 2017 désignant les membres siégeant à la Commission d'Appel d'Offres,  
VU la délibération n° 2-59 du Conseil départemental du 10 juillet 2020 décidant du lancement de l'opération,

**ARRETE**

**Article 1 - Présidente du jury :**

Madame CAVECCHI, Présidente du Conseil départemental, assurera la présidence du jury.

**Article 2 - Membres élus de la Commission d'Appels d'Offres désignés membres du jury:**

**Membres titulaires :**

- Madame RUSIN,
- Madame MAHENDRAN,
- Monsieur DESSE,
- Monsieur HAQUIN,
- Madame RAFAITIN,
- Monsieur MULLER.

**Membres suppléants :**

- Madame TINLAND,
- Monsieur STREHAIANO,
- Madame DOCTEUR,
- Madame VILLALARD,
- Monsieur BENEDIC,

**Article 3 - Personnalités compétentes dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :**

- Monsieur MOTHON, Maire d'Argenteuil,
- Monsieur BOUGEARD, Conseiller départemental du canton d'Argenteuil 3,
- Madame DAUTRESME, Directrice adjointe des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN).

**Article 4 - Personnes désignées en qualité de maîtres d'œuvre :**

- Madame GAUTREAU, Architecte,
- Monsieur DAUDRE-VIGNIER, Architecte,
- Monsieur LAGOUGE, Architecte,
- Monsieur BURON, Architecte,
- Monsieur VAURILLON, représentant du Syndicat des Architectes du Val d'Oise,

**Article 5 - Membres à voix consultative :**

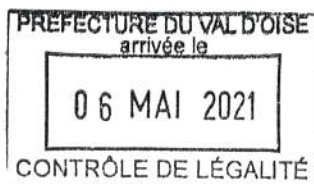
- Madame la Payeuse départementale, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur départemental de la Protection des Populations, ou son représentant.

**Article 6 -**

Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin départemental d'informations administratives.

Fait à Cergy, le **09 AVR. 2021**

Transmis en Préfecture  
pour contrôle de légalité



Marie-Christine CAVECCHI  
Présidente du Conseil départemental

**ARRETE DE DESIGNATION DES MAITRES D'ŒUVRE  
ADMIS A CONCOURIR  
DANS LE CADRE DE L'EXTENSION ET RESTRUCTURATION DU COLLEGE JEAN-JACQUES ROUSSEAU  
A ARGENTEUIL**

La Présidente du Conseil départemental du Val d' Oise,

**VU** les articles R 2162-15 à R 2162-26 du Code de la commande Publique,  
**VU** la délibération du Conseil départemental n° 2-59 du 10 juillet 2020 décidant le lancement de l'opération d'extension et de restructuration du collège Jean-Jacques Rousseau à Argenteuil,  
**VU** la proposition du jury réuni le 6 mai 2021 sous la présidence de Mme CAVECCHI afin d'examiner les candidatures,

**A R R Ê T E**

**Article 1 :**

Les trois candidats admis à concourir dans le cadre de la procédure de désignation du maître d'œuvre pour les travaux d'extension / restructuration du collège Jean-Jacques Rousseau à Argenteuil sont :

- 33 : YVES CHEMINEAU ARCHITECTE – 113 boulevard Gabriel Péri 92240 MALAKOFF
- 61 : LELLI ARCHITECTES – 14 rue des Grands Augustins 75006 PARIS
- 62 : THIERRY BRESLIN ARCHITECTE – 15 boulevard Sadi Carnot 95880 ENGHEN-LES-BAINS

**Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy-Pontoise, le 31/05/2021

Marie-Christine CAVECCHI  
Présidente du Conseil départemental



Transmis en Préfecture  
pour contrôle de légalité



**ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE  
POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN COLLEGE 800 A VILLIERS LE BEL.**

**La Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise**

VU le code de la commande publique et notamment ses articles R 2162-22 et suivants,  
VU la délibération n°0-07 du Conseil départemental du 25 octobre 2017 désignant les membres siégeant à la Commission d'Appel d'Offres,  
VU la délibération n°2-21 du Conseil départemental du 26 mars 2021 décidant du lancement de l'opération,

**ARRETE**

**Article 1 - Présidente du jury :**

Madame CAVECCHI, Présidente du Conseil départemental, assurera la présidence du jury.

**Article 2 - Membres élus de la Commission d'Appels d'Offres désignés membres du jury :**

**Membres titulaires :**

- Madame RUSIN,
- Madame MAHENDRAN,
- Monsieur DESSE,
- Monsieur HAQUIN,
- Madame RAFAITIN,
- Monsieur MULLER.

**Membres suppléants :**

- Madame TINLAND,
- Monsieur STREHAIANO,
- Madame DOCTEUR,
- Madame VILLALARD,
- Monsieur BENEDIC,

**Article 3 - Personnalités compétentes dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :**

- M. HALIDI, Adjoint au maire de Villiers le Bel,
- Madame TECHTACH, Conseillère départementale du canton de Villiers le Bel,
- Monsieur DEMORGON, Directeur adjoint des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN).

**Article 4 - Personnes désignées en qualité de maîtres d'œuvre :**

- Madame EDEIKINS, Architecte,
- Madame TAILLEFER, Architecte,
- Madame GAUTREAU, Architecte,
- Monsieur MONCE, Architecte,
- Monsieur PONTAIS, représentant du Syndicat des Architectes du Val d'Oise.

**Article 5 - Membres à voix consultative :**

- Madame la Payeuse départementale ou son représentant,
- Monsieur le Directeur départemental de la Protection des Populations ou son représentant.

**Article 6 -**

Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin départemental d'informations administratives.

Fait à Cergy, le 26 AVR. 2021

Transmis en Préfecture  
pour contrôle de légalité



Marie-Christine CAVECCHI  
Présidente du Conseil départemental

**ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE  
POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN COLLEGE 600 A OSNY.**

**La Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise**

VU le code de la commande publique et notamment ses articles R 2162-22 et suivants,  
VU la délibération n°0-07 du Conseil départemental du 25 octobre 2017 désignant les membres siégeant à la Commission d'Appel d'Offres,  
VU la délibération n°2-22 du Conseil départemental du 26 mars 2021 décidant du lancement de l'opération,

**ARRETE**

**Article 1 - Présidente du jury :**

Madame CAVECCHI, Présidente du Conseil départemental, assurera la présidence du jury.

**Article 2 - Membres élus de la Commission d'Appels d'Offres désignés membres du jury :**

**Membres titulaires :**

- Madame RUSIN,
- Madame MAHENDRAN,
- Monsieur DESSE,
- Monsieur HAQUIN,
- Madame RAFAITIN,
- Monsieur MULLER.

**Membres suppléants :**

- Madame TINLAND,
- Monsieur STREHAIANO,
- Madame DOCTEUR,
- Madame VILLALARD,
- Monsieur BENEDIC,

**Article 3 - Personnalités compétentes dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :**

- Monsieur LEVESQUE, Maire d'Osny,
- Monsieur PAYET, Conseiller départemental du canton de Cergy 1,
- Madame DAUTRESME, Directrice adjointe des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN).

**Article 4 - Personnes désignées en qualité de maîtres d'œuvre :**

- Madame EDEIKINS, Architecte,
- Madame TAILLEFER, Architecte,
- Madame GAUTREAU, Architecte,
- Monsieur MONCE, Architecte,
- Monsieur PARINAUD, représentant du Syndicat des Architectes du Val d'Oise.

**Article 5 - Membres à voix consultative :**

- Madame la Payeuse départementale ou son représentant,
- Monsieur le Directeur départemental de la Protection des Populations ou son représentant.

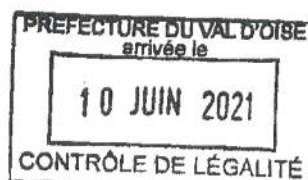
**Article 6 -**

Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin départemental d'informations administratives.

Fait à Cergy, le 26 AVR. 2021

Marie-Christine CAVECCHI  
Présidente du Conseil départemental

Transmis en Préfecture  
pour contrôle de légalité



**ARRÊTÉ DE DÉSIGNATION DES MAÎTRES D'ŒUVRE  
ADMIS A CONCOURIR  
DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU COLLÈGE 600  
À OSNY**

La Présidente du Conseil départemental du Val d' Oise,

**VU** les articles R 2162-15 à R 2162-26 du Code de la commande Publique,  
**VU** la délibération du Conseil départemental n° 2-22 du 26 mars 2021 décidant le lancement de l'opération de construction d'un collège 600 à Osny,  
**VU** la proposition du jury réuni le 3 juin 2021 sous la présidence de Mme CAVECCHI afin d'examiner les candidatures,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les quatre candidats admis à concourir dans le cadre de la procédure de désignation du maître d'œuvre pour la construction d'un nouveau collège 600 à Osny sont :

- 38 : ATRIUM ARCHITECTURE 95 – 3 rue Carnot, 95300 PONTOISE
- 81 : NUNC ARCHITECTES – 28 place Jules Ferry, 92120 MONTROUGE
- 82 : THIERRY BRESLIN ARCHITECTE – 15 boulevard Sadi Carnot, 95880 ENGHEN LES BAINS
- 96 : GAETAN LE PENHUEL – 23 rue de Cléry, 75002 PARIS

**Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy-Pontoise, le 3 juin 2021



Marie-Christine CAVECCHI  
Présidente du Conseil départemental

Transmis en Préfecture  
pour contrôle de légalité



*Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.  
L'intégralité des délibérations du Conseil départemental et  
de la Commission Permanente  
peut être consultée  
à l'Accueil principal du Conseil départemental  
Bâtiment A*

2 AVENUE DU Parc

CS 20201

95032 CERGY PONTOISE CEDEX

**POUR COPIE CONFORME AUX ORIGINAUX DEPOSES  
AU BUREAU DU COURRIER DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

Pour le Président,  
Le Directeur Général  
des Services du Département

JACQUES SAVARIA par intérim

IMPRIMERIE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE